

CHARTRE DU CLUB ESF DE LA FOUX D'ALLOS

Ce document est présumé être accepté dès lors que la fiche d'adhésion est complétée.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION AU CLUB :

Article 1 : Niveau

Niveau requis pour le groupe Pré Club : 2^e étoile acquise

Niveau requis pour les groupes Club ESF : Etoile d'or acquise

Niveau requis pour le groupe Club ESF Snowboard : à partir de débutant

Article 2 : Assurance

Aucune assurance n'est comprise dans l'adhésion au Club.

Tout membre « Groupe Diplôme » doit être en possession d'une licence FFS (Fournir un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de non contre indication à la pratique du ski ou du snowboard en compétition).

Article 3 : Tenue

L'acquisition du blouson Club ESF de La Foux d'Allos est obligatoire (sauf groupe préparation diplôme).

La tenue consiste en un blouson, portant mention « Club ESF ».

Attention : Dès lors que vous n'adhérez plus au Club ESF, le blouson du Club ne peut plus être porté sur les pistes.

Article 4 :

Tout membre doit être en possession de son forfait remontées mécaniques valide (support magnétique) lors des cours ou épreuves.

RÈGLES DÉONTOLOGIQUES :

Article 5 :

La tenue ESF peut être portée en dehors des cours. Elle ne donne pas accès dans ce cas-là au passage prioritaire ESF.

Article 6 :

Le port de la tenue Club ESF entraîne obligatoirement un comportement exemplaire et un respect des règles déontologiques du skieur (rappel en début de saison).

Article 7 :

Les règles déontologiques du skieur comportent également le respect d'autrui, le respect des infrastructures et du matériel.

Article 8 :

Il appartient au responsable du Club ESF et aux moniteurs de décider du groupe d'appartenance de l'élève. Cette place peut lui être attribuée en fonction de son niveau, mais aussi du contenu technique d'un cours spécifique.

Article 9 :

Le port du casque est obligatoire durant les cours, les épreuves et les diverses compétitions.

Article 10 :

Tout manquement ou non respect des conditions ci-dessus entraînera une sanction pouvant conduire à l'exclusion temporaire ou définitive du Club ESF de La Foux d'Allos.

Article 11 :

Les diverses sanctions pouvant être appliquées seront décidées après discussions contradictoires entre le responsable du Club ESF et le délégué des enfants nommé par le responsable du Club ESF en début de saison.

BUTS DU CLUB ESF :**Article 12 :**

Le Club ESF organise des cours de ski alpin et de nouvelles glisses (snowboard, télémark...).

Article 13 :

Le Club ESF a pour vocation de dispenser un enseignement de qualité dans une ambiance ludique. Son but est le perfectionnement de tous les niveaux et la préparation au BEES de ski alpin.

Article 14 :

Les épreuves finales Etoile d'or, Ski d'or, Coq d'or sont les buts du Club ESF en terme de compétition.